

**ARRETE
PORTANT DELEGATION
DE FONCTIONS**

La Maire de la ville de Strasbourg,

VU l'article L 2122-18 du Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil en date du 28 mars 2026, relative à l'élection des adjoints-es au Maire,

VU la délibération du Conseil en date du 28 mars 2026, relative à la délégation de compétences accordées par le Conseil municipal de la ville de Strasbourg au Maire – mandat 2026,

Arrête

Article 1 :

Monsieur Pierre JAKUBOWICZ, 3^{ème} adjoint à la Maire, est délégué dans mes fonctions en ce qui concerne :

1) La Culture, et en particulier :

- la définition et la mise en œuvre de la politique et de l'action artistique et culturelle ;
- le suivi des établissements culturels municipaux, des établissements publics et des structures labellisées ;
- la coordination de la stratégie de l'ensemble des composantes de la politique culturelle sur le plan politique, budgétaire et administratif ;
- les actions de préservation et de mise en valeur du patrimoine culturel, notamment le suivi des dossiers patrimoniaux, des labels UNESCO ;
- le soutien aux équipes artistiques professionnelles, et aux entreprises culturelles indépendantes ;
- le soutien aux savoir-faire et métiers d'art ;
- le suivi des missions de l'œuvre Notre-Dame ;
- l'audiovisuel et le cinéma.

2) Le territoire de la Robertsau, Cité de l'III, Wacken et Tivoli : la mise en œuvre des actions de proximité pour le développement social urbain du territoire et notamment, concernant ce territoire, les actions de participation citoyenne, les projets sur l'espace public, les projets associatifs, les événements locaux...

À ce titre, Monsieur Pierre JAKUBOWICZ est habilité à prendre toutes initiatives et mesures et à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de ces délégations.

Article 2 :

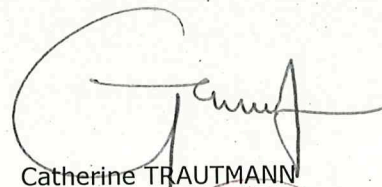
Cette délégation exclut la signature des conventions ou des contrats avec les sociétés, associations ou autres organismes dans lesquels Monsieur Pierre JAKUBOWICZ représente la ville de Strasbourg.

Article 3 :

Le présent arrêté annule et remplace celui en date du 21 avril 2026.

Strasbourg, le 01 JUL. 2026

Transmis au contrôle de légalité le : 01 JUL. 2026
Affiché à compter du : 01 JUL. 2026
Certifié exécutoire le : 01 JUL. 2026
(article L 2131-1 et 2 du Code Général
des Collectivités territoriales)


Catherine TRAUTMANN

